

34

Commission permanente

Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. DÉNÈS

49702

33 - Insertion

Soutien spécifique au quartier Bellevue à Redon

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

I. CONTEXTE

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

En 2014, pour la première fois, le quartier Bellevue situé à Redon a été reconnu comme quartier prioritaire « politique de la ville ». Un contrat de ville a donc été signé le 10 septembre 2015 par tous les signataires dont le Département d'Ille-et-Vilaine sollicité notamment sur ses compétences propres en matière d'action sociale, d'insertion sociale et professionnelle, de prévention spécialisée. Ce contrat, au départ acté pour une durée de 5 ans, a été prorogé jusqu'en 2022 à la suite de la circulaire du 22 janvier 2019.

Le décret du 28 décembre 2023 est venu modifier la carte des quartiers prioritaires et a confirmé la sortie du quartier Bellevue de ce nouveau périmètre. En effet, le réaménagement du quartier et la suppression de barres d'habitations à loyer modéré a entraîné la diminution du nombre d'habitants (766 habitants en 2018 selon l'Institut national de la statistique et des études économiques) ; situation qui ne lui permet plus d'atteindre le seuil minimum des 1 000 habitants pour être intégré à la nouvelle cartographie des contrats de ville.

Or, son taux de pauvreté se maintient toujours à plus de 40 % du revenu médian métropolitain (42,9 % - Chiffre 2020 de l'Institut national de la statistique et des études économiques) et les indices de fragilité sont encore notables : surreprésentation des familles monoparentales des foyers allocataires (24,9 % - Chiffre 2020 de la Caisse nationale des allocations familiales), taux d'emploi à 42,6 % et niveau de formation des demandeurs d'emploi égal ou inférieur au Certificat d'aptitude professionnelle pour 40 % d'entre eux. A cela s'ajoute la question de la non maîtrise du français sous une configuration singulière pour des enfants nés en France.

II. SOUTIEN AU QUARTIER SORTANT

A. Modalités d'intervention

La nouvelle contractualisation ne prévoit pas de dispositif pour les territoires sortants. Cependant, le Département souhaite continuer à soutenir cette démarche au moins sur 3 ans afin de pérenniser les dynamiques initiées sur ce territoire et apprécier des résultats positifs sur du long terme.

Aujourd'hui, les enjeux pour ce quartier sont de :

- continuer à travailler sur les indicateurs de fragilité ;
- permettre la durabilité des actions mises en place dans le cadre de la politique de la ville en trouvant d'autres sources de financement ;
- maintenir la dynamique partenariale mise en place via ce contrat et notamment les liens entre les financeurs / partenaires (Redon Ville - Etat - Département d'Ille-et-Vilaine).

Jusqu'en 2018, la coordination du dispositif était assurée par la Ville de Redon. Puis, cette coordination a été reprise par Redon Agglomération jusqu'en 2023. L'enveloppe « politique de la ville » était constituée de fonds appartenant à l'Etat, à Redon Agglomération et au Département d'Ille-et-Vilaine. Lors du comité de pilotage du 20 décembre 2023, la Ville de Redon s'est positionnée pour assurer la coordination des actions sur ce quartier sortant (à moyen humain constant).

Il a été acté de formaliser cet accompagnement via une convention-cadre, dont les objectifs sont de :

- resituer le contexte de ce document cadre ;
- lister les axes à travailler définis comme prioritaires pour ce quartier à la suite du bilan effectué en 2022-2023 ;
- acter la participation humaine et financière des différents acteurs.

Cette convention-cadre couvre la période de 2024 à 2026.

B. Participation du Département

Le Département souhaite accompagner cette sortie du dispositif via des moyens humains et financiers, afin de continuer à soutenir la dynamique enclenchée sur ce quartier et répondre au projet de mandature qui prévoit de :

- mettre en place un accompagnement spécifique au bénéfice des quartiers qui ne seraient pas reconduits dans le prochain programme ;
- mettre en œuvre une action ciblée sur les territoires caractérisés par le cumul des difficultés sociales, économiques, éducatives, qui ne seront pas retenus dans le programme national.

Aussi, une enveloppe à hauteur de 10 000 euros dans le cadre du budget 2024 (contre 29 000 euros auparavant) sera mobilisée afin de soutenir 3 acteurs locaux participant activement au développement de ce territoire depuis 2015, à savoir :

Porteurs de projet	Acteurs – Projet	
Casus Délires	Organisation du festival Quartier Libre	Entre 5 000 et 5 500 €
OTS (Office Territorial des Sports) Redon	Animations sportives période estivale	Entre 2 000 et 2 500 €
Centre social – Confluence	Animations d'un 8 mars à l'autre	Entre 2 000 et 2 500 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention partenariale jointe en annexe.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention partenariale à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Redon Agglomération, la Ville de Redon et l'Etat, relative au soutien spécifique au quartier Bellevue à Redon, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242677

Pour extrait conforme